

LES DIFFERENTS STATUTS DU CONJOINT

Statut	Conditions	Protection sociale
Conjoint collaborateur	<p>Ce statut est ouvert au conjoint ou au partenaire pacsé qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - exercer une activité habituelle et régulière dans l'entreprise familiale, - sans percevoir de rémunération pour cette activité, - et sans avoir la qualité d'associé. <p>Il peut s'appliquer au conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du commerçant, artisan, professionnel libéral exerçant en entreprise individuelle ; - de l'associé unique de l'EURL ou de SELARL à condition que l'effectif de la société n'excède pas 20 salariés. 	<p>Il est ayant droit du chef d'entreprise et, en cette qualité, bénéficie des prestations en nature d'assurance maladie.</p> <p>Le conjoint collaborateur de commerçant ou d'artisan peut, en outre, bénéficier de prestations en espèces en cas de maternité ou d'adoption.</p> <p>Il est affilié à titre personnel au régime d'assurance vieillesse auquel est affilié le chef d'entreprise.</p> <p>Ce statut permet ainsi au conjoint de se constituer des droits propres à la retraite.</p>
Conjoint associé	<p>Ce statut est ouvert au conjoint du chef d'entreprise qui détient une participation dans la société.</p> <p>L'option pour ce statut ne peut être envisagé que lorsque l'entreprise est constituée, ou l'activité exercée, en société. Cette possibilité concerne plus particulièrement les SARL (à l'exclusion des EURL).</p>	<p>Le conjoint associé est personnellement affilié à titre obligatoire aux régimes des non-salariés, sous réserve de participer à l'activité de l'entreprise et de ne pas relever du régime général des salariés.</p>
Conjoint salarié	<p>Ce statut est ouvert au conjoint qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - participe effectivement et habituellement à l'activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ; - est titulaire d'un contrat de travail correspondant à un emploi effectif ; - perçoit un salaire au moins égal au SMIC ou au minima conventionnels 	<p>Le conjoint relève du régime général de la sécurité sociale. Il bénéficie également de la protection offerte aux salariés en matière d'assurance chômage, sous réserve de l'appréciation par Pôle Emploi de la réalité du contrat de travail.</p>